

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1 : Vote des taux d'imposition pour 2024

Point 2 : Vote des subventions aux associations pour 2024

Point 3 : Débroussaillage et fauchage des voies communales pour 2024

Point 4 : Contrôle des bornes incendies branchées sur le réseau d'eau potable

Point 5 : Vote du budget unique 2024 M57

Informations diverses : Compte-rendu réunions intercommunales, information service des routes du Département de travaux de réfection de la RD 217, Zone d'accélération d'énergies renouvelables, point sur le projet d'acquisition du bâtiment et des terrains pour l'atelier municipal, information élections européennes, information du service des impôts à la suite des observations formulées lors de la CCID du 14 mars 2024

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Étaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : Sauveur GOMEZ - Cyril ROUSSEL

Étaient absents : Renaud PACAREAU

Procuration : Sauveur GOMEZ premier adjoint a donné procuration à Cédric MALRIEU, qui prendra part en son nom aux délibérations et aux votes prévus à l'ordre du jour.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Procuration : 1 (Sauveur Gomez a donné procuration à Cédric Malrieu)

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération n° 2024/9 : 7 présents et une procuration de Sauveur Gomez à Cédric Malrieu soit 8 votants

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : n° 2024/8, 2024/10, 2024/11, 2024/12, 2024/13: 8 présents et une procuration de Sauveur Gomez à Cédric Malrieu soit 9 votants

Louis GILIS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 29 mars 2024 à 13 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 6 mars 2024 et du 14 mars 2024

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1 : Vote des taux d'imposition pour 2024

Point 2 : Vote des subventions aux associations pour 2024

Point 3 : Débroussaillage et fauchage des voies communales pour 2024

Point 4 : Contrôle des bornes incendies branchées sur le réseau d'eau potable

Point 5 : Vote du budget unique 2024 M57

Questions diverses : Compte-rendu réunions intercommunales, information service des routes du Département de travaux de réfection de la RD 217, Zone d'accélération d'énergies renouvelables, point sur le projet d'acquisition du bâtiment et des terrains pour l'atelier municipal, information élections européennes, information du service des impôts à la suite des observations formulées lors de la CCID du 14 mars 2024

Délibérations

POINT 1 Domaine : 7. finances locales

Sous-domaine : 7.2 fiscalité

Délibération n° 2024/8

Objet : Vote des taux d'impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il donne lecture des taux appliqués en 2023 :

Taxe foncière bâti : 47.93 %

Taxe foncière non bâti : 72.73 %

Taxe habitation : 7.64 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu des futurs investissements et à la suite du débat d'orientation budgétaire 2024 présenté le 6 mars 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % le produit prévisionnel de référence et de fixer les taux comme suit.

Taxe foncière bâti : 48.41 %

Taxe foncière non bâti : 73.46 %

Taxe habitation : 7.72 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024

Considérant les futurs investissements et à la suite du débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 48.41 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 73.46 %

TAXE HABITATION : 7.72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques ; accompagné d'une copie de la présente décision

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur GOMEZ à Cédric Malrieu : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 2 domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.5 subventions

Objet : Subventions aux associations pour 2024 et cotisations pour l'année 2024

Compte tenu des projets associatifs qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le projet de budget 2024,

**Le Conseil Municipal,
où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré :**

ACCORDE les subventions aux associations pour l'année 2024 ci-dessous :

DECIDE que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et sur le compte 6281 pour les concours divers (cotisations annuelles)

Délibération n° 2024/9

COMITE DES FETES 1500.00 €

Nombre de votants : 7 et une procuration Sauveur GOMEZ à Cédric Malrieu : 8

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 Louis GILIS

Bernard LEGUEVAQUES, membre du comité des fêtes n'a pas participé au vote de cette subvention.

Délibération n°2024/10

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)
DU R.P.I. AIROUX MONTFERRAND** 170.00 €

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric Malrieu : 9

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS 50.00 €

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric Malrieu : 9

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ASSOCIATION DE CHASSE D'AIROUX 100.00€

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric MALRIEU : 9

POUR : 5 CONTRE : 1 Guillaume CLAUZEL **ABSTENTION : 3** Hubert de Pomyers, Louis GILIS, Philippe COGNIAUX

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE cotisation : 60.00 €

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric MALRIEU : 9

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE cotisation : 52.80 €

Nombre de Votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric MALRIEU : 9
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Association PREVENTION CIVILE cotisation : 172 €

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric MALRIEU : 9
POUR : 8 CONTRE : 1 Guillaume CLAUZEL ABSTENTION : 0

Association Comité Amis Emmaüs du Lauragais : 170 €

Nombre de votants : 8 et une procuration Sauveur Gomez à Cédric MALRIEU : 9
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POINT 3 : domaine :7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires délibération n° 2024/11

OBJET : FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise PINEL pour des travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales pour l'année 2024 :

Désignation des prix pour l'entretien de 6 kms de chaussée :

1/ Fauchage des accotements et abords des routes communales :

Prix appliqué au kilomètre de route fauchée, il comprend les deux côtés de la chaussée :
39 € HT/KM

2/ Débroussaillage du fossé, talus, contre-talus et accotement :

Prix appliqué au kilomètre de route débroussaillée, il comprend les 2 côtés de la chaussée :
82€ HT/KM

Le broyage entretien chemin de la Boucle Airouxoise forfait entretien au broyeur
90 € HT est retiré du devis.

Guillaume CLAUZEL informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de prévoir le broyage de la Boucle Airouxoise, car l'entretien des bords de champs doivent être entretenus par les propriétaires agriculteurs, dans le cadre de la réglementation.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Vu la proposition de l'entreprise Pinel reçu le 13/03/2024,

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

DECIDE de réaliser deux fauchages des accotements et abords des routes communales :
pour un montant de 39 € HT/Km en précisant que Guillaume CLAUZEL déterminera les
périodes de passage

DECIDE de réaliser un débroussaillage complet pour un montant de 82 €HT/Km en
précisant que Guillaume CLAUZEL déterminera les périodes de passage

DECIDE de ne pas réaliser un broyage entretien des chemins de la Boucle Airouxoise

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis avec l'entreprise PINEL et toutes pièces se
rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8 et une procuration de Sauveur GOMEZ à Cédric MALRIEU : 9

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci- dessus

POINT 4 : domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2024/12

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : CONTROLE DES BORNES INCENDIES BRANCHEES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que BRL exploitation assure gratuitement le contrôle des bornes incendies sur le réseau d'eau brute, contrôle obligatoire demandé par le SDIS. N'étant plus délégataire du réseau d'eau potable de la commune depuis le 1^{er} février 2024, BRL n'assurera plus le contrôle des quatre bornes incendies branchées sur le réseau d'eau potable : une route de Montmaur, une au croisement chemin des Pages et rue principale, une route de Soupex et une en bordure de la voie communale chemin des Mélix.

Monsieur le Maire a sollicité Suez eau France pour un devis concernant le contrôle de ces points d'eau d'incendie. Le contrôle s'effectuera une fois par an environ. Il donne lecture du devis proposé à savoir 65 € HT par borne. Il n'y a aucun engagement durable avec l'entreprise SUEZ. Le contrôle pourra être effectué par toute autre entreprise habilitée les prochaines années.

Vu la proposition budgétaire pour l'année 2024

Vu la proposition de SUEZ eau France en date du 22 mars 2024

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SUEZ eau France pour le contrôle des quatre bornes incendies branchées sur le réseau d'eau potable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour un montant de 65 € HT par borne soit 260 € HT soit 312.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

PRECISE que les procès-verbaux de contrôle seront transmis au SDIS.

VOTANTS : 8 et une procuration de Sauveur GOMEZ à Cédric MALRIEU : 9

POUR : 7

CONTRE : 2 Guillaume CLAUZEL - Hubert de POMYERS

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci- dessus

POINT 5: domaine : 7. finances locales

Délibération n° 2024/13

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : VOTE DU BUDGET 2024 M57

Monsieur le Maire donne lecture du budget communal 2024 M57 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	79864.01	Produits des services domaine et ventes diverses	1020.00
Charge de personnel et frais assimilés	58700.00	Impôts et taxes	38308.46
Autre charge de gestion courante	49740.00	Fiscalité locale	74811.00
Charges financières	728.00	Dotations et participations	31589.81
Virement à la section d'investissement	3965.56	Autres produits de gestion	250.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3173.00	Excédent antérieur reporté	50191.30
TOTAL	196170.57	TOTAL	196170.57

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipements	97696.56	Subventions d'équipements	6848.28
		Dotations fonds divers et réserves (sauf 1068) taxe aménagement et FCTVA	9363.75
Emprunts et dettes assimilés	6989.00	Dotations aux amortissements	3173.00
Reste à réaliser 2023	55298.90	Virement à la section de fonctionnement	3965.56
		Excédent d'investissement reporté	37993.51
		Reste à réaliser 2023	33640.35
		Emprunt	65000.00
TOTAL	159984.46	TOTAL	159984.46

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 du 6 mars 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2024 M57 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTANTS : 8 et une procuration Sauveur GOMEZ à Cédric MALRIEU : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Contrôle des extincteurs : Guillaume CLAUZEL suggère d'effectuer un sondage auprès des habitants pour savoir s'ils seraient intéressés pour faire contrôler leurs extincteurs par le prestataire de la commune lors de son passage annuel. Olivier LOCATELLI-HOURS propose d'effectuer ce sondage sur le site internet.

Point sur l'acquisition du bâtiment et terrain impasse des douves pour l'installation de l'atelier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité une agence pour l'estimation du bien. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et indique une estimation du bien dans une fourchette de prix.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il a rencontré Monsieur LOPEZ de l'Agence Technique départementale, spécialisé dans les bâtiments pour des conseils concernant ce projet d'achat.

Monsieur LOPEZ lui a indiqué que ce bâtiment était une opportunité pour la commune. Concernant la structure du bâtiment il sera nécessaire de prévoir une réfection de la toiture, prévoir un portail afin de sécuriser les lieux (stockage extérieur notamment). A l'intérieur du bâtiment principal, la mezzanine déjà construite peut suffire pour le stockage de planches, guirlandes, objets légers etc... Un escalier devra aussi être installé.

Le bâtiment devra être équipé d'un bureau, de sanitaires.

Avant de faire une proposition d'acquisition à la propriétaire, en cohérence avec le marché actuel pour de ce même type de bien, et de l'informer de l'instauration d'un droit de préemption, Monsieur le Maire va contacter des entreprises (Entreprise Denis BERNARD, Entreprise CAUSSINUS, entreprise LAMARQUE) pour un devis concernant la réfection de la toiture.

Projet déplacement conduite eau potable La Ginelle : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service eau et assainissement de la CCCLA envisage le déplacement de la conduite eau potable alimentant la Ginelle en bordure de voie communale.

Monsieur le Maire précise qu'il serait peut-être opportun de mutualiser ces travaux avec la pose d'une conduite pour la défense incendie sur environ 400 ml. Réseau 11 serait favorable à l'installation d'une conduite en diamètre 140 à partir du réseau syndical en bordure de RD 1, avec pose d'un compteur spécifique.

La commune devra régler un abonnement annuel à Réseau 11 d'environ 1200 € HT. En se référant au bordereau des prix de la CCCLA le montant des travaux serait d'environ 20000.00 € HT. Cette borne pourrait couvrir le Hameau la Ginelle, les 4 Cussous et le Genivre.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher du service eau et assainissement de la communauté de communes pour affiner l'estimation du coût des travaux. Une autre possibilité pour la DECI de la Ginelle serait l'installation d'une bâche pour un coût d'environ 25000.00 € HT (bordereau des prix du groupement de commandes de la CCCLA pour la défense incendie).

La commune ne dispose pas de terrain pour cette installation et la copropriété n'est pas favorable à cette installation (à ce jour) sur leur terrain. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe aussi la possibilité de poser une citerne mais le coût est plus important 37000 € HT sans le terrassement.

Monsieur le Maire propose de rencontrer à nouveau la Copropriété la Ginelle pour ce problème de DECI pour le hameau. Il rappelle qu'en haute saison la Co propriété la Ginelle (gîtes ruraux) accueille environ 70 personnes et qu'actuellement il n'y a aucune défense extérieure contre l'incendie pour cette activité. Pour couvrir le risque il faudrait soit deux bornes 60m³/h ou bien deux bâches.

Pour conclure, Monsieur le Maire demandera à Réseau 11 et à la Communauté de Communes la possibilité d'installer un poteau incendie de 120 m³/h.

CCCID du 14 mars 2024 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal et les membres de la CCCID que les observations émises lors de cette commission n'ont pas été retenues par le service des impôts.

Détermination des zones relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment l'article 15 concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (essentiellement du photovoltaïque pour Airoux)

Les communes doivent définir **si elles le souhaitent** des zones où elles souhaitent voir des projets s'implanter (grand parking, friches...). Ces zones ne seront pas exclusives, il ne sera pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones sauf si la commune le décide par délibération.

La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune peut donc proposer des zones d'accélération après concertation avec la population, les acteurs économiques (enquête publique). Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, ces décisions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ensuite, la Préfecture présentera les zones définies lors d'une conférence départementale avec demande d'avis du comité régional de l'énergie.

La commune ne possède pas de friche, de hangar, de parking... susceptibles de recevoir une toiture ou des ombrières photovoltaïques. La commune n'est pas dans une zone où l'implantation d'éolienne est autorisée.

Un projet de méthaniseur est déjà en cours de développement dans une commune proche. Tenant compte de ces paramètres, les conseillers n'ont pas déterminé de zone EnR sur la commune.

Hubert de Pomyers précise qu'il a des projets sur certaines parcelles qui lui appartiennent. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rencontrer Hubert de Pomyers pour définir certaines zones sur Airoux qui pourraient être proposées.

Déchets verts déposés dans les fossés de la commune : Hubert de Pomyers signale qu'à plusieurs endroits des déchets verts de tonte ont été déposés dans les fossés.

Compte rendus réunions intercommunales syndicat du Fresquel Bernard LEGUEVAQUES : Augmentation de la taxe GEMAPI en 2025 passe de 5.17 € à 6.17 € par habitant.

Composteur communal : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de composteur communal auprès du Covaldem est toujours en attente.

Travaux de réfection de la RD 217 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection sont prévues sur la RD 217 par le service des routes du département. Guillaume CLAUZEL précise qu'il faudrait reprendre les ancrages.

Travaux RD 1 installation fibre : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le responsable des travaux de la Société SOBÉCA. Les travaux reprennent la semaine prochaine. Il précise qu'il leur a demandé de remettre en état la voirie et les fossés notamment. Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a envoyé deux courriels à la direction des routes du département pour leur signaler la dangerosité de la cuvette formée sur la RD 1, à la suite des travaux de TIGF.

Tonte des banquettes en bordure de voie communale en agglomération : Guillaume CLAUZEL demande que les tontes des banquettes en bordure de voie communale soient réalisées jusqu'au panneau d'agglomération.

Voirie du lotissement les Pyrénées : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la voirie du lotissement les Pyrénées n'a pas été rétrocédée à la commune. Celle-ci appartient aux propriétaires des lots, en indivision.

Broyat de bois installé près des containers ordures ménagères (près de la Vierge) : Hubert de Pomyers informe que le tas de broyat appartenant à la commune, installé en bordure de sa parcelle a été un peu poussé, pour qu'il puisse cultiver la parcelle.


Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Louis GILIS



Le Maire
Cédric Malrieu

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint a donné procuration à Cédric MALRIEU Maire	Excusé a donné procuration à Cédric MALRIEU Maire
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS , conseiller municipal et secrétaire de séance	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

